

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

DESIGNATION DES PARTIES

Raison sociale :	SIRET :
Forme sociale et capital :	RCS :
Adresse du siège social :	
Tel :	Fax :
Représentée par :	Fonction :

Ci-dessous dénommée « Le Client ».

D'une part,

Et :

CALLEO PORTAGE, - SARL au capital de 5 000 €,
Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 452 947 971,
Dont le siège social est situé au 20, Bd Eugène Deruelle 69003 Lyon,
Représentée par Jean-Charles VALET en sa qualité de Gérant,

Ci-dessous dénommée « **CALLEO PORTAGE** ».

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

CALLEO PORTAGE, l'autonomie salariale

SIREN 452 947 971
Siège social : 20, Bd Eugène Deruelle 69003 Lyon
Téléphone : + 33 (0)4.78.14.04.40 Télécopie + 33 (0)4.78.14.04.49
Site Internet <http://www.calleo.fr>
E-mail : info@calleo.fr

DESIGNATION DE LA PRESTATION

Descriptif	Durée	Honoraires	Total HT
TOTAL HT			
TVA : 19,6%			
TOTAL TTC			

Acompte 30 % du total HT 1 ère mensualité			30 jours réception de facture
--	--	--	-------------------------------------

Frais de mission refacturables au client (cochez la case) ?	NON
OUI	
NON, indiquez le montant forfaitaire	

DESIGNATION DU CONSULTANT

Le Client a choisi le consultant nommé ci-après, salarié de **CALLEO PORTAGE**, pour effectuer la prestation de service objet du présent contrat.

Nom et Prénom	N° du consultant (attribué à la 1ère facturation)

CONDITIONS D'EXECUTION

Lieu et dates	
Modalités de règlements	Chèque Virement bancaire (rayer la mention inutile)
Adresse de facturation (si différente du siège social)	
Délais de paiement	Réception – 30 jours, réception de facture (rayer la mention inutile)

CALLEO PORTAGE, l'autonomie salariale

SIREN 452 947 971
Siège social : 20, Bd Eugène Deruelle 69003 Lyon
Téléphone : + 33 (0)4.78.14.04.40 Télécopie + 33 (0)4.78.14.04.49
Site Internet <http://www.calleo.fr>
E-mail : info@calleo.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Validité

La présente commande est définitivement acceptée lorsque toutes les parties désignées en page une (1) ont apposé leur signature déclarant accepter tant les conditions particulières que les conditions générales.

Engagement de CALLEO PORTAGE

La prestation sera effectuée par le consultant rappelé ci-dessus salarié de la société **CALLEO PORTAGE** et désigné comme consultant pour cette mission avec l'agrément du Client.

CALLEO PORTAGE, en la personne du consultant désigné par le Client pour sa compétence professionnelle et son expertise, s'engage à exécuter les travaux décrits en page deux (2) conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Le Client s'engage à fournir à la société **CALLEO PORTAGE** et à son consultant l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la mission commandée. **CALLEO PORTAGE** et le consultant, de leur côté s'engagent à informer le Client des contraintes rencontrées dans leur intervention.

Prix, modalités de paiement et de facturation

Le prix de la commande est le prix indiqué en page deux (2) du contrat de prestation de service ou résultant des modalités de calcul de prix qui y sont mentionnées. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant à la commande après acceptation de **CALLEO PORTAGE**.

Les parties ont convenu du prix hors TVA figurant aux conditions particulières du contrat de prestation de service. Indépendamment du montant des honoraires, les frais afférents au bon déroulement de la mission seront remboursés par le Client au Consultant comptant à réception de ses notes de frais auxquelles seront joints les justificatifs.

Modalités des règlements

- < 30 % du prix global hors taxes à la signature du présent contrat de prestation de service, le début des travaux intervenant après encaissement de ce montant. Chaque fin de mois, **CALLEO PORTAGE** adressera au Client une facture égale aux 70% restant sur le prix total convenu multiplié par la fraction suivante : temps réalisé sur temps prévu. La dernière facture prendra en compte dans les mêmes conditions le reliquat des sommes restant dues par le Client.
- < En l'absence d'acompte, chaque fin de mois, **CALLEO PORTAGE** adressera au Client une facture égale au prix total convenu multiplié par la fraction : temps réalisé sur temps prévu.
- < Pour les missions d'une durée inférieure à un mois, une facturation totale des prestations est émise le 30 du mois courant.

Sous réserve de conditions particulières spécifiées en page 2, les factures sont payables à réception. Lorsque le règlement n'est pas intervenu avant le dernier jour du mois convenu, le client doit acquitter des intérêts de retard calculés de la date de facture à la date de paiement effectif sur la base du taux de base bancaire augmenté de 7 points. Lorsque **CALLEO PORTAGE** doit établir une facture de ces intérêts, elle est de plus en droit de facturer une pénalité de retard égale à 10% du montant impayé afin de la couvrir des frais de cette facture et de son recouvrement.

Les factures sont adressées au service désigné par le Client et rappellent l'objet du contrat et le nom du Consultant.

CALLEO PORTAGE, l'autonomie salariale

SIREN 452 947 971
Siège social : 20, Bd Eugène Deruelle 69003 Lyon
Téléphone : + 33 (0)4.78.14.04.40 Télécopie + 33 (0)4.78.14.04.49
Site Internet <http://www.calleo.fr>
E-mail : info@calleo.fr

Lieu d'intervention de la mission

CALLEO PORTAGE et le consultant pourront être amenés à intervenir sur le site du Client. Le Client s'engage à fournir à la société CALLEO PORTAGE ainsi qu'à son consultant les outils et moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission. En cas de non fonctionnement, compatibilité ou panne des outils mis à disposition le Client ne pourra tenir CALLEO PORTAGE et son consultant comme responsable de la situation. Le Client s'engage de fait à avoir contracté une responsabilité/assurance à jour couvrant l'intervention de tiers sur son site même en cas d'utilisation de ressources qui sont sa propriété.

Obligation de confidentialité – Secret professionnel - Propriété des résultats

CALLEO PORTAGE et son consultant considéreront comme strictement confidentiels, et s'interdisent de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. De convention expresse et acceptée, les résultats de la mission seront la pleine propriété du Client, à compter du paiement intégral de la prestation et le Client pourra en disposer comme il l'entend. CALLEO PORTAGE et le consultant pour leur part, s'interdisent de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du Client.

Responsabilité

CALLEO PORTAGE et son consultant ne pourront être tenus pour responsable de la non exécution totale ou partielle de la prestation en cas de force majeure. CALLEO PORTAGE et son consultant seraient, en outre, dégagés de toutes responsabilités dans le cas où le Client ne sera pas à même de fournir les informations nécessaires au bon déroulement de la mission dans les délais d'application de la présente mission.

CALLEO PORTAGE déclare être assurée en responsabilité civile auprès de HISCOX. Toutefois, le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et de la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité de CALLEO PORTAGE et du consultant à raison de l'exécution des obligations souscrites au présent contrat, est toujours limitée au montant de la facturation des travaux. De convention expresse, l'obligation de CALLEO PORTAGE est une pure obligation de moyens.

Résiliation

En cas de manquement aux obligations du présent contrat par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier de plein droit et de manière anticipée ce contrat, avec le respect d'un préavis de 1 mois après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception demeuré infructueux. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler la totalité des sommes dues jusqu'au terme du contrat initial tel que prévu à la partie « désignation de la prestation ». Les sommes déjà perçues par CALLEO PORTAGE lui demeureront acquises et le Client pourra faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées ou des documents d'ores et déjà remis.

Références

Le Client autorise CALLEO PORTAGE et le consultant à utiliser son nom comme référence à des fins commerciales. Cependant CALLEO PORTAGE et son consultant s'engagent à ne pas dévoiler d'informations sur le contenu de la mission et se limiteront à la dénomination de la mission.

CALLEO PORTAGE, l'autonomie salariale

SIREN 452 947 971
Siège social : 20, Bd Eugène Deruelle 69003 Lyon
Téléphone : + 33 (0)4.78.14.04.40 Télécopie + 33 (0)4.78.14.04.49
Site Internet <http://www.calleo.fr>
E-mail : info@calleo.fr

Juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du siège social de **CALLEO PORTAGE** même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité.

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties. Il annule et remplace tous les accords antérieurs, écrits ou oraux, et ne peuvent être utilisés pour l'interprétation du présent contrat.

Fait en deux originaux à le

Le Client,

CALLEO PORTAGE,

Signature et cachet

Signature et cachet

CALLEO PORTAGE, l'autonomie salariale

SIREN 452 947 971
Siège social : 20, Bd Eugène Deruelle 69003 Lyon
Téléphone : + 33 (0)4.78.14.04.40 Télécopie + 33 (0)4.78.14.04.49
Site Internet <http://www.calleo.fr>
E-mail : info@calleo.fr